



FONDS DE GARANTIE LEADER 2014-2020



Signature de la convention de dotation du **FONDS DE GARANTIE local** permettant le versement de l'avance FEADER en faveur des projets LEADER.



Mercredi 21 février 2018, 14h00

Conseil Départemental
Palais de la Source, grande salle du rez-de-chaussée

DOSSIER DE PRESSE
Secrétariat Général des Hauts
Tel : 0262 90 47 50
Mail : contact@sghauts.re



REGION



Avec toute l'équipe régionale, je me suis engagé résolument ces dernières années pour accompagner le développement économique sur notre territoire. Il relève de la responsabilité des acteurs publics et de la collectivité en particulier de faciliter la vie des entreprises locales qui constituent les premières créatrices d'emploi pour les Réunionnaises et les Réunionnais.

Le soutien de la Région Réunion aux acteurs économiques se traduit depuis 2010 de plusieurs façons – aides directes aux entreprises, relance de la commande publique, mise à disposition d'outils d'ingénierie financière...

En septembre 2017, la collectivité a continué d'innover en lançant un Fonds régional de fonds de 50 millions d'euros dédié aux entreprises pour favoriser la pérennité de celles qui rencontrent les plus grandes difficultés à obtenir des prêts et des garanties.

Aujourd'hui, c'est dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie partagée avec l'État et le Département que la Région a décidé d'accompagner le Fonds de garantie LEADER.

Un dispositif qui facilitera l'accès des porteurs de projets économiques aux financements pour créer ou développer leur activité. Il permettra également de favoriser l'essor des Hauts de l'île. Un sujet auquel je suis particulièrement attaché dans la mesure où c'est uniquement dans le cadre d'un développement équilibré de notre territoire que notre action pourra prendre réellement tout son sens.

Didier ROBERT
Président de la Région Réunion



DEPARTEMENT



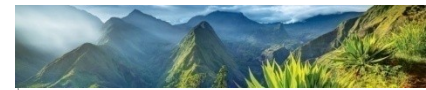
Le développement des Hauts est aujourd'hui un enjeu économique et stratégique majeur. C'est pour nous une reconnaissance de l'action du Département de La Réunion qui fut l'une des premières collectivités à souligner l'importance de cette 5^{ème} micro région de l'île.

La Réunion a une identité à faire valoir. Une identité unique mêlant tradition et modernité qui sont l'âme de sa ruralité. C'est ce caractère exceptionnel que nous souhaitons désormais mettre en avant. Car, plus qu'une richesse pour notre territoire, les Hauts sont une richesse économique, touristique, sociale et environnementale sans commune mesure.

En soutenant les quartiers, en aménageant les sentiers, en accompagnant les agriculteurs, et en participant au programme LEADER, le Département de La Réunion confirme sa volonté d'accompagner à l'aménagement et au développement cohérent et harmonieux des Hauts, en lien avec le SGH dont je tiens à saluer le dynamisme et l'engagement.

L'avenir de La Réunion passera nécessairement par les Hauts. C'est dès maintenant que nous devons œuvrer, tous ensemble, acteurs publics et privés, en cohérence et en intelligence, afin que la stratégie d'aménagement et de développement à bâtir intègre pleinement l'enjeu et l'ambition du développement des Hauts.

Cyrille MELCHIOR
Président du Conseil Départemental



Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Mot d'introduction du SGH

Un million d'euros de fonds de garantie : une mobilisation budgétaire des collectivités inédite sur le territoire Rural Français

Pour faire vivre le Cadre Stratégique Partagé en faveur d'une véritable dynamique rurale des Hauts de La Réunion, les partenaires que sont l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et les représentants des acteurs associatifs et des habitants, ont mis en place une structure de gouvernance mutualisée, le Secrétariat Général des Hauts.

Constituée depuis le 1^{er} février 2015, le SGH a délégué aux partenaires pour les missions de :

- Service instructeur des mesures FEADER dédiées aux Hauts
- Service référent LEADER et coordination des Groupes d'Action Locale
- Animation du programme européen «Réseau Rural»
- et d'Appui à l'ingénierie de projets des Maîtres d'Ouvrages Publics

L'observation des spécificités des Hauts, véritable 5^{ème} microrégion de La Réunion, et le bilan de la précédente programmation ont concouru à la création d'un Fonds de garantie de 1 million d'euros abondé par les partenaires Région et Département.

Ce Fonds permettra aux porteurs de projets pour lesquels les premiers investissements s'avèrent problématiques d'avoir recours à une garantie bancaire adossée ; celle-ci permettra de déclencher le paiement de l'avance sur la subvention LEADER* tel que le prévoit le règlement Européen FEADER** et que valide le PDRR programmation 2014-2020.

Il s'agit bien ici d'impulser une véritable dynamique sociale et économique adaptée à la ruralité réunionnaise et aux paysages des Hauts de notre Ile et par effet levier d'accélérer les délais de réalisation des actions.

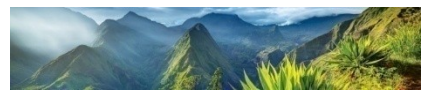
Le dispositif exprime une volonté locale forte et mutualisée des institutions accompagnées par la SOFIDER, gestionnaire du fonds, lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Nous soulignerons le **caractère inédit et précurseur, en France de cette mobilisation budgétaire des collectivités locales**, en faveur d'une dynamisation de leur territoire.



Bruno OUDARD
Secrétaire Général des Hauts

* : LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
** FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural



Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Bénéficiaires

Il s'agit d'une nouvelle approche de l'aide européenne, dans le sens où le porteur de projet peut maintenant demander sur cette programmation 2014-2020, l'avance de 50% du montant de l'aide Européenne du programme LEADER.

Public concerné

Entreprises, associations, particuliers, agriculteurs, artisans, ayant un projet de développement sur le territoire des Hauts de la Réunion

Des projets éligibles variés

1. Mesures du programme LEADER
2. En lien direct avec les fiches actions prioritaires des GAL, et relatives à l'investissement, la production, l'acquisition du matériel et les travaux.

Une démarche volontairement simplifiée et accessible

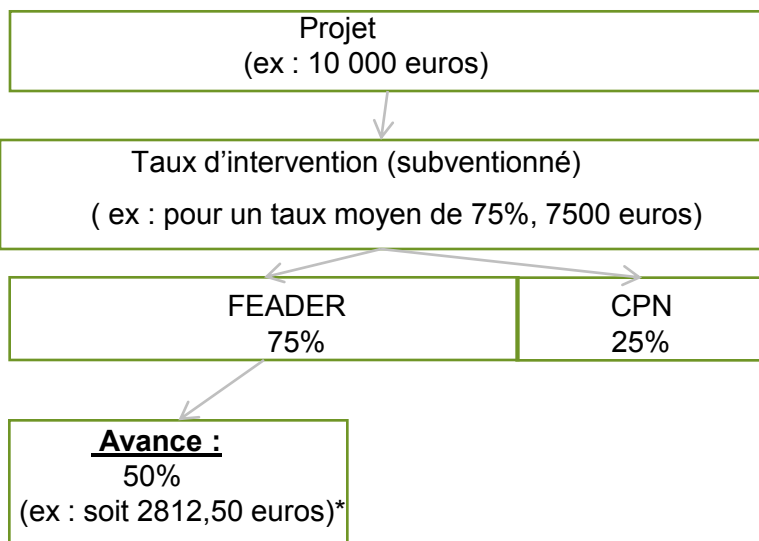
1. Courrier personnel de demande (modèle type) remis au GAL à la constitution du dossier de demande d'aide
2. Paiement des frais de dossiers directement à l'agence SOFIDER la plus proche

Un coût de dossier réduit

Frais de dossier :

- . 40 euros si le montant de l'avance <ou= 3000 euros
- . 75 euros si le montant de l'avance > 3000 euros
- + Frais d'émission de la caution : 1% du montant de l'avance, sous réserve de l'avis favorable de la SOFIDER et celui du comité de programmation du GAL.

Exemple :



* A charge du porteur de projet en parallèle, les frais de dossier SOFIDER, soit pour cet exemple, 68,12 euros = 40 + 28.12 euros



Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

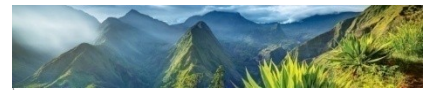


Modalités de fonctionnement du fonds

- Le gestionnaire de fonds : la SOFIDER,** sélectionné suite à sa réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 6 juin 2017.
 1. Affirme son rôle comme accompagnateur du développement économique
 2. Et, dédie 2 agents sur chacune de ses 3 agences au traitement des dossiers à contrôler et garantir sur le dispositif

- Montant du fonds de garantie : 1 million d'euros**
 1. Conseil Départemental : 650 000 euros (65%)
 2. Conseil Régional : 350 000 euros (35%)

- Niveau de contrôle / garantie**
 1. Une vérification simple de 1^{er} niveau (contrôle de l'absence d'interdit bancaire et/ou de cessation de paiement)
 2. Avis d'opportunité en qualité d'expert financier au besoin
 3. Soutien à la décision du comité de programmation GAL
 4. Evaluation régulière du dispositif par le Comité de TECHnique / Comité de PILotage de Hauts réunissant les partenaires



Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les Groupes d Actions Locales

Partenaires essentiels car interfaces de proximité avec le public, accompagnateurs sur le montage de dossiers et en charge l'instruction de mesures LEADER ainsi que du suivi des opérations.

4 GAL ont été sélectionnés en juillet 2016 par les partenaires Etat-Région-Département à l'issue d'un appel à projets coordonné par le SGH :

- GAL GRAND SUD «Terres de volcans»
SCOT GRAND SUD - CIVIS

- TERH'GALOUEST
TCO
<http://www.tco.re/terhgal/>

- GAL FOR'EST
CIREST-AD2R

- GAL HAUTS NORD
CINOR-AD2R



ANNEXE : Convention de Partenariat (Extrait)



**CONVENTION n° .
portant attribution d'une dotation à
SOFIDER
au titre de l'action
«MISE EN PLACE D'UN FONDS DE GARANTIE LEADER / 2014-2020»**

ENTRE

LA REGION REUNION, représentée par le Président du Conseil Régional
Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin, 97490 Sainte-Clotilde

ET

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION, représenté par le Président du Conseil Départemental,
Hôtel du Département, 2 rue de la Source, 97400 Saint -Denis

Ci-après désignés ensemble par «les partenaires»

ET

LA SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA REUNION (SOFIDER),
Société Anonyme - Etablissement de Crédit Spécialisé, au capital de 40.000.000 Euros, dont
le siège social est situé à SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION (97400) - 3, rue La bourdonnais,
identifiée sous le numéro SIREN 314.539.347 et immatriculée au Registre du Commerce et
des Sociétés de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION,

Ci-après désignée par «le Gestionnaire»

...

ETANT RAPPELE QUE

Dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020, la mesure
19 «Soutien en faveur du développement local au titre de LEADER» (appelée communément
«programme LEADER») permet à des entreprises et associations, ci-après dénommées
«l'Entreprise Eligible», d'obtenir des subventions pour la réalisation de projets, selon les
critères fixés dans des fiches actions.

Vu les délais incompressibles de paiement de ces subventions et afin de ne pas pénaliser
l'activité des entreprises éligibles, l'Autorité de paiement (ASP) est chargée de verser aux
entreprises éligibles une avance sur les subventions FEADER agréées, ci-après dénommée
«l'Avance».

Afin de palier le risque de défaut de restitution de l'avance, en cas d'abandon ou de faible
réalisation d'un projet, les Partenaires sont respectivement autorisés à effectuer une dotation
dédiée au paiement à ASP du risque final de non restitution de l'avance faite, ci-après
dénommée « **Dotation de Garantie LEADER**».

Les Partenaires souhaitent recourir à un tiers compétent dans la gestion de l'affectation de la
dotation et à cet effet, ont sollicité les services de la SOFIDER.

A ce titre, il a été convenu que la Dotation de Garantie serait gérée de la manière suivante :

- Emission de caution bancaire par la SOFIDER d'ordre et pour le compte des
Entreprises Eligibles Bénéficiaires, clientes de la SOFIDER, au profit d'ASP, ci-après
dénommée «**Caution Bancaire**»

- Remise à la SOFIDER par les Partenaires du montant de la Dotation de Garantie
pour garantir les mises en jeu des Cautions Bancaires. Ce montant sera remis en
pleine propriété à la SOFIDER et comptabilisé au crédit d'un compte de la SOFIDER
ouvert dans les livres de la BRED ci-après dénommé le «**Compte**».

ANNEXE : Convention de Partenariat (extrait)

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

...

□ OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des missions confiées à la SOFIDER au titre de la gestion de la Dotation de Garantie dans le cadre de l'action : « gestion du fonds de garantie LEADER 2014-2020 ».

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes qui constituent avec le présent document une pièce contractuelle de la Convention.

....

□ REGLES GENERALES D'ELIGIBILITE AU TITRE DU FONDS DE GARANTIE

3.1 – Entreprises Eligibles Bénéficiaires

Pour pouvoir être couvertes par la Dotation de Garantie LEADER, les cautions bancaires doivent être émises d'ordre et pour le compte d'Entreprises Eligibles Bénéficiaires du programme LEADER telles que définies dans le tableau récapitulatif des mesures soumises au dispositif (cf. annexe 4), quelle que soit leur forme juridique et leur activité, localisés dans le Département de La Réunion.

3.2 - Types de projets

Pour pouvoir être couvertes par la Dotation de Garantie LEADER, les Cautions Bancaires doivent avoir pour objet de garantir la restitution des Avances effectuées par ASP pour permettre le financement des programmes d'investissement ou d'actions validés par le Comité de programmation LEADER *ad hoc* et contractualisés par un acte d'engagement juridique.

....

□ DOTATION DE GARANTIE

Ce programme bénéficie d'une dotation globale de 1 000 000€ répartie comme suit :

- La subvention régionale est de 350 000€, (35 %)
- La subvention départementale est de 650 000€, (65%)

Sur proposition du Gestionnaire et après validation des partenaires, le fonds pourra faire l'objet d'un ré-abondement soit par les partenaires initiaux ou par d'autres organismes. Ce ré-abondement donnera lieu à un avenant à la présente convention.

A la clôture du programme européen FEADER par la Commission européenne, le solde éventuellement disponible du fonds de garantie après extinction des risques en cours sera reversé au prorata de la participation susvisée de chaque partenaire.

....

□ ENGAGEMENTS ET SUIVI

Le Gestionnaire s'engage à compter de la signature de la présente convention à :

- faire mention de la participation des partenaires lors de toute action visant à assurer l'information et la promotion du programme soutenu,
- fournir au Secrétariat Général des Hauts sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'action,
- participer aux manifestations et événementiels organisés par les partenaires et visant à informer le public des dispositifs d'aide,
- adresser au SGH (Secrétariat Général des Hauts) un compte rendu mensuel de sa mission de Gestionnaire de la Dotation de Garantie, incluant le nombre et le montant des engagements autorisés, le nombre et le montant des engagements utilisés, l'état des entrées en contentieux et des recouvrements ainsi que la situation du fonds,
- participer sur demande au Comité de Pilotage des Hauts, qui se tient deux fois par an, pour un point de situation du fonds.
- faire appel à un expert comptable privé indépendant pour le suivi annuel des interventions du fonds.

Par ailleurs, toute modification affectant le déroulement du programme visé à l'article 1, mais n'altérant pas l'objet, les délais et la correcte exécution de la présente convention doit faire l'objet d'un avis exprès favorable des Partenaires, sur demande du Gestionnaire.

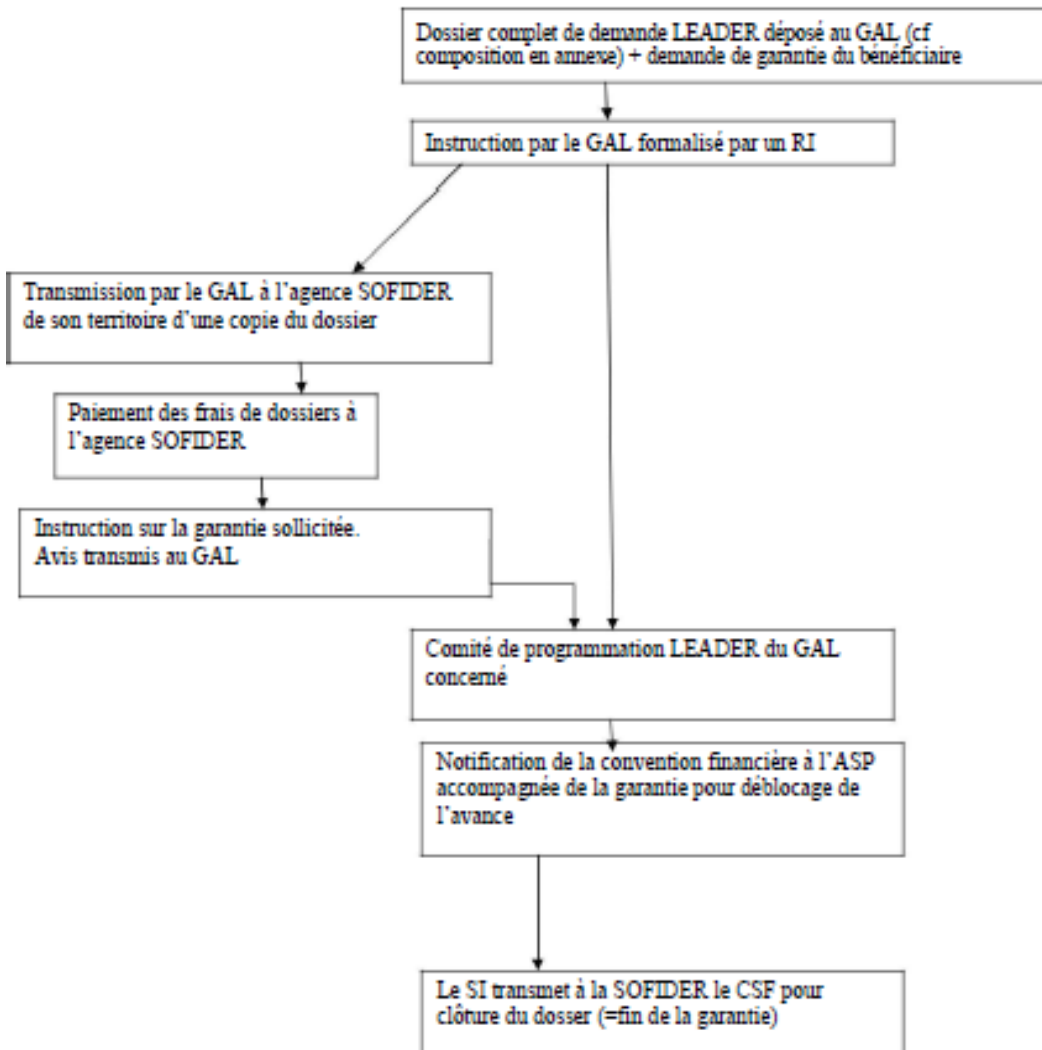
....

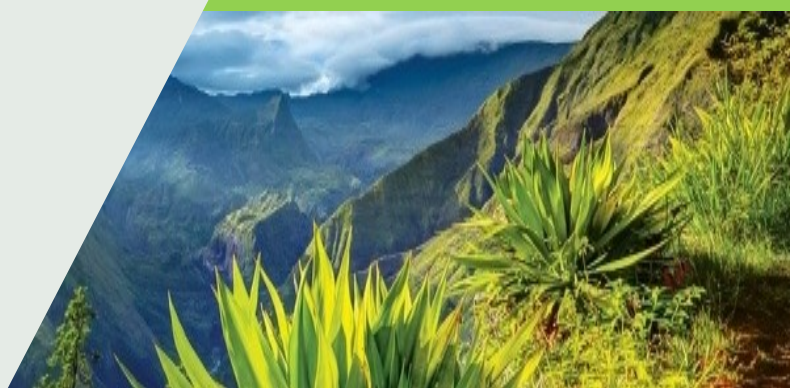
Fait à Saint-Denis, le
(En 3 exemplaires)

Le Gestionnaire

ANNEXE : Règlement intérieur (Extrait)

□ Circuit de décision





Contacts

Direction : Bruno OUDARD

Pole Développement : Philippe CLAIN

Pole Instruction : Axelle CAGNARD-TRIPLET

Communication & Réseau Rural : Valérie CADET

Tel : 02 62 90 47 50 / 06 92 97 41 91

Mail : contact@sghauts.re

24 bis route de Montgaillard 97400 SAINT DENIS

